

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 16	<i>excusés</i> 7	<i>pouvoirs</i> 7
		Le Maire,  Guy MALAVAL			

L'an deux mil dix-huit et le vingt décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - CHAZE Thierry - VEZON Pierre - VIALA Gérard - THEROND Nicole - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : PONS Michèle (*pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET*) - MARTIN Myriam (*pouvoir à Marc OZIOL*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Nicole THEROND*) - CHAZAL Jean-Claude (*pouvoir à Jean-François COLLANGE*) - BRUN Annick (*pouvoir à Bernard PALPACUER*) - SOUCHON Gérard (*pouvoir à Guy MALAVAL*) - BERNARD Véronique (*pouvoir à Gérard VIALA*).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du PV des débats du 14 novembre 2018.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 14 novembre 2018. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 14 novembre 2018.

2 - Motion de soutien aux sapeurs-pompiers dans le cadre de la DETT

Il est exposé à l'Assemblée que le Conseil d'administration du SDIS 48 a adopté le 8 octobre dernier une motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France pour exprimer les craintes suscitées par la nouvelle directive européenne du temps de travail (DETT) et sa transposition dans le droit français. Il est proposé de relayer cette motion et de demander solennellement le maintien du statut des sapeurs-pompiers volontaires.

MOTION

Etant rappelé :

- que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes, au plus vite que tout acteur dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes,
- que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies,
- que nous avons un système de sécurité civile des plus performants au monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours apportant une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ,
- qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats,
- que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

Considérant :

- l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT,
- la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets,
- le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours,
- la nécessité de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un pilier de la sécurité civile de notre République.

Demande :

- au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France ; en effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

M. le Maire remercie le Capitaine Bruno Martin, chef du centre de secours de Langogne, d'avoir expliqué cette problématique aux élus préalablement à la séance du Conseil. M. le Maire indique que, outre le CASDIS, de nombreuses collectivités, dont le Département et la CCHA, ont adopté cette motion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la motion ci-dessus.

3 - Vote du Budget primitif 2019 et du tableau des emplois.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget primitif 2019. Il rappelle également que le tableau des emplois est une pièce annexe du budget et que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, il indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable (à l'unanimité moins une abstention) de la commission des finances qui s'est tenue le lundi 10 décembre. Il rappelle que :

- le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.

Le BP 2019 respecte l'équilibre budgétaire :

- 1°) égalité par section (fonctionnement – investissement) ;
- 2°) sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ;
- 3°) couverture du remboursement de la dette par des ressources propres.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que le vote s'effectue par chapitre. Eu égard à la présentation du budget ligne par ligne lors de la commission des Finances, elle présente les changements les plus importants par rapport au budget de l'année précédente. Ainsi des réductions des dépenses pour l'eau, par le transfert de compteurs à la CCHA ou la suppression d'abonnements inutiles, des locations mobilières puisque les illuminations appartiennent désormais à la mairie... En revanche, les frais de maintenance progressent en lien surtout avec le contrat pour les caméras de vidéosurveillance. La formation des agents sera également en progression, avec des obligations réglementaires pour la police municipale ou pour les CACES des agents des services techniques. Dès lors, les frais de déplacement évoluent en conséquence.

Mme PÉRISSAGUET pointe également l'augmentation des rémunérations intermédiaires (avec la convention pour la diététicienne de l'Hôpital dont le montant sera toutefois refacturé à la Caisse des écoles) et les frais induits auprès du Centre de Gestion de la Lozère pour la gestion de l'assurance statutaire décidée lors du dernier conseil. Elle note enfin une diminution des enveloppes "Fêtes et cérémonies" et "Réceptions". Au final, le chapitre 011 baisse de 3,21 %, ce qui correspond à l'objectif de réduction des dépenses.

Le Chapitre 012 (frais de personnel) progresse quant à lui de seulement 0,09 %, grâce au nouveau contrat d'assurance statutaire, mais il intègre également les frais liés aux élections européennes qui feront l'objet d'un remboursement spécifique de l'État. Un ajustement sera peut-être nécessaire en cours d'année au regard d'une mesure nationale de reclassements indiciaires au 1^{er} janvier 2019 dont la liste vient d'être transmise à la commune.

Mme PÉRISSAGUET détaille ensuite les flux financiers intervenant avec la CCHA. Concernant le CCAS, elle observe un retour à la subvention des années antérieures, l'augmentation de 2018 étant due à une dépense obligatoire liée au changement de caisse de retraite d'anciens agents. Il faut enfin intégrer la baisse des taux d'intérêt observée ces dernières années, ce qui permet globalement une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,10 % par rapport à l'an dernier.

Par suite, l'inscription d'un reversement de 5 000 € (au compte 023) a été rendue possible alors qu'elle ne l'avait pas été les années précédentes. D'autres dépenses d'ordre sont introduites, comme la provision pour la dette de l'abattoir décidée par délibération de novembre dernier. Elles induisent une légère hausse du budget global à 3 608 027 € contre 3 582 912 € pour le BP 2018.

S'agissant des recettes, Mme PÉRISSAGUET attire l'attention des conseillers sur un nouvel article (7078) pour comptabiliser ce que vont rapporter les panneaux photovoltaïques (avec une prévision de 7 303 €). Certains seront installés en cours d'année, ce qui pourrait permettre une inscription de 21 000 € en année pleine. La recette du parking est largement restreinte puisqu'il est désormais en zone bleue et que subsistent uniquement les abonnements.

La masse des contributions directes devrait être globalement stable, même si la DGF devrait diminuer en parallèle de la baisse de la population. En revanche, il est difficile d'effectuer un découpage par imputation en raison notamment du manque de précision sur le mécanisme de compensation de la TH, ce qui rend la comparaison de ce chapitre difficile par rapport à l'exercice précédent. A cet égard, elle remarque que les évaluations de l'an passé se sont révélées justes à 4 000 € près.

A ces recettes réelles en progression de 0,70 % par rapport à N-1, Mme PÉRISSAGUET ajoute les recettes d'ordre (dont les travaux en régie qui devraient augmenter de 10 % suite à l'objectif fixé par le DGS), ce qui permet d'équilibrer de manière sincère le BP 2019.

Enfin, pour l'investissement, Mme PÉRISSAGUET explique que certaines lignes sont déjà identifiées pour des besoins de début d'année (achat terrain et parts SCIC par exemple), et rappelle que l'intégration des restes à réaliser et la reprise du résultat seront effectuées au BS. A ce sujet, M. le Maire souligne que le budget d'investissement ne traduit pas le programme de travaux de 2019 qui sera validé début 2019. De fait, il s'agit d'un BP « budget pédagogique » conçu par Mme PÉRISSAGUET pour montrer ce qu'il est possible de dégager en investissement avec une année de fonctionnement.

Par ailleurs, le tableau des emplois pour 2019 comporte 37,5 postes titulaires (dont 32,5 sont actuellement pourvus) et 3 non titulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme BONNEFILLE et M. CHOPINET) :

- **APPROUVE** la proposition de budget primitif pour 2019 (vote par chapitre) :

BUDGET PRIMITIF 2019 FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	3 157 783,00 €	3 420 590,00 €
ORDRE	388 044,00 €	187 437,00 €
PROVISION	57 200,00 €	
VIREMENT INVEST	5 000,00 €	
	3 608 027,00 €	3 608 027,00 €
BUDGET PRIMITIF 2019 INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	388 607,00 €	183 000,00 €
ORDRE	187 437,00 €	388 044,00 €
VIREMENT INVEST		5 000,00 €
	576 044,00 €	576 044,00 €

- **ADOpte** le tableau des emplois de la commune au 1^{er} janvier 2019.

4 - Vote du budget annexe 2019 du service Eau et Assainissement.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget annexe du service Eau et Assainissement pour 2019. Par ailleurs, il indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable (à l'unanimité) de la commission des finances qui s'est tenue le lundi 10 décembre.

Mme PÉRISSAGUET fait part de la remarque de la Préfecture sur le respect du principe d'unité budgétaire qui oblige à voter les budgets annexes simultanément au budget principal. Au cours des années précédentes, ce budget était élaboré en intégrant les résultats, ce qui rend la comparaison par rapport à N-1 très difficile pour ce budget. L'ajustement se fera au BS, mais quelques travaux d'investissement sont déjà prévus, en particulier le dévoiement de l'AEP sous Allier car ce chantier doit être finalisé dès le premier trimestre. Il sera certainement nécessaire de mobiliser l'emprunt prévu, contrairement à l'exercice précédent...

Pour information, M. le Maire signale que le prix du m³ d'eau s'établit à 3,57 € pour la facture type de 120 m³, ce qui est cohérent par rapport à la moyenne nationale (3,98 € pour 2015, dernière statistique connue). Il regrette que certaines communes ne fassent pas payer à son coût réel l'eau qui est un « bien précieux »...

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de budget annexe du service Eau et Assainissement pour 2019 (vote par chapitre) :

BUDGET ANNEXE 2019 E&A EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	55 150,00 €	152 849,00 €
ORDRE	204 169,00 €	106 470,00 €
VIREMENT INVEST	- €	
	259 319,00 €	259 319,00 €

BUDGET ANNEXE 2019 E&A INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	386 539,00 €	288 840,00 €
ORDRE	106 470,00 €	204 169,00 €
VIREMENT INVEST		- €
	493 009,00 €	493 009,00 €

5 - Vote du budget annexe 2019 du lotissement LACHAMP.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget annexe du lotissement Lachamp pour 2019 ci-dessous synthétisé.

Mme PÉRISSAGUET indique que l'obligation de voter dès aujourd'hui ce budget découle de la même obligation que pour l'eau. Dès lors, conformément à la demande de la Préfecture, il est proposé un vote à zéro qui est à la fois possible et sincère ! M. le Maire s'étonne de cette exigence après plus de dix ans d'une pratique lui paraissant plus logique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de budget annexe du lotissement Lachamp pour 2019 (vote par chapitre) :

Budget annexe "LOTISSEMENT LACHAMP"			
Présentation synthétique du budget primitif 2019			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Prévision 2019
002	002	Déficit reporté	0 €
011	6045	Achats d'études, prest. de serv.	0 €
011	6231	Annonces et insertions	0 €
		Total dépenses	0 €
70	7015	Vente de terrains aménagés	0 €
		Total recettes	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
sans objet			

6 - Admissions en non-valeur.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les états de restes dus à la collectivité font apparaître plusieurs recettes dont le comptable public demande l'admission en non-valeur en raison de leur faible valeur ou de leur caractère irrécouvrable du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Il rappelle d'une part que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, et d'autre part que seul le juge des comptes décidera de l'acceptation ou non de cette admission.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que ce mécanisme n'éteint pas la dette (on peut faire payer le débiteur s'il est retrouvé ou s'il dispose d'une meilleure fortune) puisqu'il a pour but d'alléger les états de la trésorerie. Pour autant, cela constitue une obligation en cas de surendettement avec effacement de dette. La liste proposée par le comptable conduisant à un montant supérieur aux crédits prévus à cet effet en 2018, il est proposé d'en reporter une partie sur 2019.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2014 définissant les règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur les sommes récapitulées dans le tableau ci-dessous pour 2018 et 2019 :

Exercice	N° titre	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motif de la présentation	Proposition du Maire
2017	614	Denver Ratelet	93,00 €	93,00 €	NPAI et demande de renseignement négative	OUI – Exercice 2018
2016	799	Little Rock	50,00 €	50,00 €	Clôture insuffisance d'actif	OUI – Exercice 2018
2017	761	Little Rock	50,00 €	50,00 €	Clôture insuffisance d'actif	OUI – Exercice 2018
2017	670	Patrick Debeaulieu	15,00 €	15,00 €	Personne disparue	OUI – Exercice 2018
2017	673	Audrey Ombry	15,00 €	15,00 €	Personne disparue	OUI – Exercice 2018
2017	426	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	113,79 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2017	604	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	134,40 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2017	703	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	54,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2017	840	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	54,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2018	19	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2018	45	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2018	146	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2018	190	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2018	234	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2017	269	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2018	273	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	23,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
2017	401	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	113,79 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2018
Sous-total				854,34 €	Exercice 2018	
2017	661	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	139,41 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2019
2017	755	Jean-Pierre Reinero	44,00 €	44,00 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2019
2017	249	Jean-Pierre Reinero	238,04 €	238,04 €	Surendettement et effacement dette	OUI – Exercice 2019
Sous-total				421,45 €	Exercice 2019	

7 - Vote de l'indemnité du comptable et de confection du budget.

M. le Maire expose que le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, peut percevoir, en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, une indemnité pour les prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il rappelle que cette indemnité, soumise à un plafond, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Octroyée individuellement pour toute la durée du mandat municipal (sauf à être supprimée par délibération motivée), l'indemnité peut être modulée.

L'attribution pour 2017 ayant fait l'objet d'une répartition entre différents comptables jusqu'au retour de M. Jean-Pierre LEMONNIER, il convient de délibérer afin de lui attribuer cette indemnité (pour information, pour un taux plein de 100 %, celle-ci se monterait à 888 € bruts pour 2018 selon la moyenne des budgets 2015, 2016, 2017). Pour rappel, le Conseil avait délibéré en 2016 pour ramener cette indemnité du taux plein au taux de 75 %. Pour 2018 et 2019, il est proposé de maintenir ce taux à 75 %, soit une indemnité de 666,06 € bruts pour cette année.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer à M. Jean-Pierre GAILLARD l'indemnité de confection de budget (pour information, celle-ci s'élève à 30,49 € bruts depuis plusieurs années).

Mme PÉRISSAGUET rappelle qu'une délibération avait été prise en 2017 pour faire face à une situation particulière qui nécessite à nouveau un vote valable jusqu'au terme du mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** :

- l'indemnité de comptable pour la durée restante du mandat à M. LEMONNIER au taux de 75 % (soit 666,06 € bruts pour 2018) ;
- l'indemnité de confection de budget à M. GAILLARD (30,49 €).

8 - Subvention et Convention avec l'association des "Fadarelles".

Il est rappelé que le budget communal comporte une autorisation de dépenses de subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé présentant un caractère d'utilité communale. Dans la limite des crédits votés, il appartient à l'Assemblée de procéder aux attributions individuelles.

Par ailleurs, pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, il est nécessaire d'établir une convention entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire, en vertu de l'article L.1523-7 du Code général des collectivités territoriales, et des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette convention a pour but de confirmer qu'il s'agit d'une aide financière et non du paiement d'une prestation.

En conséquence, considérant la contribution de l'association des Fadarelles à la promotion de l'image de la ville et l'impact indéniable de ses actions sur l'économie locale (en drainant une forte population du bassin de vie et hors bassin de vie), il est proposé de la soutenir pour l'organisation de spectacles et activités festives et culturelles à hauteur de 37 050 € (5 462,50 € pour l'événementiel "Interfolk", 16 625 € pour l'événementiel "Festiv'Allier" et 14 962,50 € au titre de la Fête de Langogne et du fonctionnement de l'association). Compte tenu de ce montant (reconduit à l'identique depuis 2015), il y a lieu de conventionner (cf. projet ci-joint).

M. COLLANGE rappelle l'obligation de formaliser une convention en cas de subvention supérieure à 23 000 € et souligne que les montants sont identiques depuis 2015. A la demande de M. le Maire, il confirme que la convention est conforme à celle des années précédentes, notamment pour les dates de versement de la subvention.

Vu le projet de Convention, le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme BONNEFILLE et M. CHOPINET) :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de 2019 :

FADARELLES INTERFOLK	5 462,50 €
FADARELLES FESTIV'ALLIER	16 625,00 €
FADARELLES	14 962,50 €
TOTAL	37 050,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **APPROUVE** la convention avec l'association des Fadarelles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

9 - Subvention de fonctionnement de l'association "la Filature des Calquières".

Il est rappelé que le budget communal comporte une autorisation de dépenses de subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé présentant un caractère d'utilité communale. Dans la limite des crédits votés, il appartient à l'Assemblée de procéder aux attributions individuelles.

Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 20 000 € pour la Filature des Calquières.

Là encore, M. COLLANGE rappelle que la proposition est identique aux années précédentes. M. le Maire en profite pour remercier les membres du bureau - dont certains sont présents - qui ont permis à l'association de se redresser, ainsi que les personnels saisonniers qui se sont largement impliqués, ce que lui a notamment confirmé le restaurateur des machines, M. Lorenz, le matin même.

M. CHOPINET souligne l'excellent accueil du stand de l'association au marché de Noël qui confirme qu'il faut encore travailler à faire connaître la Filature aux Langonais.

A la demande de M. PALPACUER, il est indiqué que la fréquentation est stabilisée, M. CHOPINET se félicitant de l'achèvement de la restauration des machines qui permettra de retrouver l'attractivité de ce musée-vivant au cours des visites de la prochaine saison.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. CHOPINET n'ayant pas pris part au vote) :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au titre de 2019 :

Filature des Calquières	20 000 €
-------------------------	----------

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

10 - Octroi de subventions aux associations - délibération complémentaire.

Il est rappelé que, sur les crédits prévus au BP 2018 pour les subventions de fonctionnement aux associations, outre les subventions attribuées en début d'année, la commission Associations, sport, culture et loisirs a convenu de la possibilité d'attributions complémentaires en cours d'exercice.

M. le Maire note qu'il s'agit d'une aide habituelle pour la formation des clubs et justifiée par le départ de l'entraîneur. De plus, il observe que le CAL a toujours été raisonnable dans ses demandes (qui avaient même été en diminution lorsqu'il était Adjoint aux sports).

M. VEZON précise que la formation se déroulera à Toulouse et que le Comité départemental en finance 20 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. COLLANGE n'ayant pas pris part au vote), **ADOpte** la subvention complémentaire suivante :

- CA Langogne : 488 € (fonctionnement / subvention exceptionnelle correspondant à 40 % du coût d'une formation d'entraîneur s'élevant à 1220 €).

11 - Convention pour le financement de la conduite d'eau potable au Pont d'Allier.

Il est indiqué que la commune a été informée par la DIR Massif central d'une rénovation en 2019 du Pont d'Allier impliquant un déplacement de la conduite de distribution d'eau potable mise en place lors de la précédente opération de maintenance (il y a une quinzaine d'années). Dans ce cadre, la commune a sollicité, par courrier du 22 juin 2018 :

- la création d'un passage qui assurera à la fois une plus grande sécurité et un plus grand confort aux piétons, ce pont étant le passage obligé des randonneurs du Chemin de Stevenson ;
- la continuité du chemin à l'entrée nord de Langogne avec la création d'un passage durant toute la durée des travaux ;
- un financement des frais induits pour la commune.

La DIR a répondu favorablement à ces demandes. La participation financière de l'État pour les travaux de déplacement de la conduite d'AEP de la commune doit être formalisée selon la convention ci-jointe, en particulier pour son montant qui est fixé à 70 000 € si le chantier est achevé avant le 12 avril 2019 (et ramené à 56 000 € en cas de dépassement de date).

M. OZIOL rappelle le processus ayant conduit à cet accord et informe les conseillers du planning prévu pour respecter les délais imposés (avec un ordre de service mi-janvier pour des travaux prévus jusqu'à fin mars). M. le Maire précise que ce marché s'élèvera à près de 163 000 € HT.

Vu le projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de cofinancement entre l'État et la commune de Langogne pour les travaux de déplacement de la conduite AEP dans le cadre des travaux de réparation du Pont d'Allier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12 - Conventions d'utilisation du terrain synthétique.

Il est indiqué à l'Assemblée que, suite au sinistre qu'elle a subi, la commune de Landos a sollicité l'utilisation du terrain synthétique de Langogne pour les entraînements de l'US Landos, les vendredis de 21h15 à 22h30. Les conditions d'utilisation du terrain synthétique et des vestiaires sont fixées dans la convention ci-jointe avec, en particulier, une participation forfaitaire annuelle de 300 €.

De même, la commune de Coucouron a demandé à bénéficier de créneaux sur le terrain synthétique. Une convention encadre les modalités de l'accès à cet équipement, avec un tarif de mise à disposition fixé à 20 € par match.

Pour rappel, M. COLLANGE explique que le gymnase de Landos a été rendu inutilisable suite aux inondations et que la situation risque de perdurer car la reconstruction du gymnase n'est pas validée. Pour Coucouron, il s'agit plutôt d'une utilisation pour des matchs le week-end lorsque leur terrain est indisponible. Cependant, cette situation devrait s'achever d'ici un an puisqu'un nouveau terrain devrait être opérationnel.

M. le Maire signale qu'il a été préféré une convention avec les mairies plutôt qu'avec les clubs, notamment pour des questions d'assurance, et que cela permet d'entretenir de « bonnes relations de voisinage ».

Vu les projets de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation du terrain synthétique et des vestiaires avec les communes de Landos et Coucouron ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions.

13 - Convention de partenariat avec le SDEE pour l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules.

Il est rappelé que, dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la collectivité a procédé à l'installation sur son territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin d'optimiser la gestion de l'ensemble des bornes déployées sur le département et d'assurer la cohérence du service mis en place, la commune s'était engagée à confier au SDEE l'exploitation et la maintenance de cette infrastructure pour une durée minimale de 5 ans.

Les conditions d'intervention du SDEE sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Il est ainsi prévu que le SDEE assure l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure en contrepartie d'une contribution financière versée annuellement par la commune.

Avec cette convention, la participation versée au SDEE passerait de 120 € actuellement à 300 € par an, mais M. VIALA et Mme PÉRISSAGUET justifient son intérêt au regard des coûts engendrés jusqu'à présent par cet équipement (environ 560 € d'électricité par an et frais d'assurance) alors qu'aucune recette n'a été encaissée. M. VIALA regrettant l'absence de statistiques sur l'utilisation de ces bornes malgré les nombreuses demandes adressées au SDEE, Mme CASTANIER aurait souhaité que des modalités de transmission de ces données (fréquentation, consommation d'énergie, recettes...) soient prévues dans la convention. Pour autant, il s'agit d'une convention type et M. le Maire propose d'officialiser cette demande par courrier.

M. PALPACUER souligne que le SDEE est une émanation des collectivités lozériennes et M. OZIOL considère qu'il y a tout intérêt à déléguer entièrement cet équipement à ce syndicat. Mme PÉRISSAGUET insiste sur la nécessité de respecter les délais indiqués afin notamment de permettre le transfert des abonnements souscrits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé relatif à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution ;
- **S'ENGAGE** à transférer au SDEE les contrats de fourniture électrique nécessaires à l'alimentation des infrastructures, et les éventuels contrats de téléphonie et à informer le SDEE de la date de résiliation du contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés à la borne.

14 - Régularisation de terrains dans le cadre d'aménagements de voiries (M. et Mme Beaumel).

Il est rappelé que la voirie de l'Impasse du Val d'Allier a été élargie afin de permettre la circulation des véhicules dans les deux sens. Dans ce cadre, il a fallu empiéter sur la parcelle anciennement cadastrée ZE 65 d'une contenance initiale de 1440 m² appartenant à M. et Mme BEAUMEL (Éric et Agnès). Le document d'arpentage a généré un nouveau découpage cadastral : la parcelle ZE 290 de 1376 m² (restant propriété de M. et Mme BEAUMEL) et la parcelle ZE 291 de 64 m² à céder à la commune au tarif de 45 € le m².

L'acte sera effectué par un office notarial, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Mme CASTANIER rappelle qu'il avait été nécessaire, dans le cadre des travaux pour le Foyer Saint-Nicolas, d'empiéter sur la propriété des époux Beaumel et de couper les arbres pour créer un trottoir. Elle ajoute que la délibération du 28 juin portant sur le même objet était erronée et qu'il convient de la retirer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au retrait de la délibération du 28 juin 2018 relative à cette affaire ;
- **AUTORISE** l'acquisition au tarif de 45 € le m² de la parcelle cadastrée sous le n° ZE 291, d'une contenance de 64 m², cédée par Madame et Monsieur BEAUMEL (Éric et Agnès) et son intégration dans le domaine communal ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

15 - Procédure de bien sans maître au Nirgoult.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a accordé une nouvelle prérogative aux communes. Ce nouveau dispositif a modifié l'article 713 du Code Civil qui prévoit désormais que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits* ».

Les parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les numéros ZD 105 et ZD 106 entrent dans ce cadre. En effet, après vérification auprès du Service des impôts de Langogne, aucun impôt n'est recouvré en raison de la faible importance de ces biens. De plus, suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de ces parcelles, il s'avère que celles-ci entrent dans la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits (*article L.1123-1, alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*). Ce bien peut donc être incorporé par la commune par simple délibération en application des articles 713 du Code Civil et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. La prise de possession par la commune est ensuite constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

M. le Maire justifie cette démarche par son étape suivante : la vente de ces terrains à une personne souhaitant s'en porter acquéreur car ils jouxtent sa propriété dont elle souhaite modifier l'accès. Il est également préciser la surface des parcelles (respectivement 27,8 et 7,73 ha), soit un total d'environ 3500 m².

M. VIALA souhaite que cette même démarche soit engagée pour une parcelle dont la commune a besoin.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le maire et après avoir pris connaissance des documents afférents (relevé de propriété, fiche de rôle de taxe foncière, acte de décès du dernier propriétaire connu) à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les parcelles ZD 105 et ZD 106 constituent un bien vacant et sans maître « *proprement dit* » suivant l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **AUTORISE** M. le Maire à incorporer ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et à payer l'ensemble des frais inhérents à la régularisation foncière de ce bien auprès du notaire de son choix.

16 - Désignation des représentants de la commune pour le suivi du projet de restructuration de l'ancien lycée.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune a sollicité la CCHA, par délibération du 14 septembre 2017, pour la réalisation en commun d'une étude pour l'implantation en particulier de la médiathèque et de l'Office du tourisme au sein de l'îlot de l'ancien lycée. La CCHA, maître d'ouvrage de l'opération, a désigné un cabinet pour l'assister. Un comité de pilotage et des groupes de travail vont être mis en place dans ce cadre.

Mme CASTANIER rappelle que ce projet présente de forts enjeux pour la commune, au-delà de la médiathèque, avec l'intégration dans la ville de cet espace comportant également un parking, un ou des commerces, quelques logements... Des groupes de travail seront constitués coordonnés par un Comité de pilotage dont il faut désigner les représentants de la commune.

M. le Maire effectue une distinction entre le fond du projet, élaboré collectivement au sein des groupes de travail, et le "CoPil" qui le pilote (en particulier pour le concours d'architecte) et sera garant du respect du calendrier. Outre les DGS de la commune et de l'EPCI, il propose qu'il soit constitué de lui-même et de la Première adjointe (sachant que la CCHA sera représentée par M. Souchon et un vice-Président). Mme CASTANIER souhaite que soient également désignés deux suppléants.

Au regard des premiers rendez-vous prévus avec le cabinet en charge de l'étude, M. COLLANGE estime nécessaire de réunir dès janvier un groupe de travail pour la partie incombant à la commune. Dans ce cadre, Mme CASTANIER prône pour une intégration de la société civile aux différents groupes de travail.

Après appel à candidatures, le résultat des votes est le suivant :

Elus titulaires :

M. Guy Malaval, et Mme Pome Castanier : unanimité moins une abstention (M. Chopinet).

Elus suppléants :

M. Olivier Alle : 18 voix,

M. Jean-François Collange : 17 voix,

M. Chopinet : 3 voix.

Au regard du résultat des votes, le Conseil municipal, **DÉSIGNE** les représentants suivants au Comité de pilotage pour le suivi du projet de restructuration de l'ancien lycée :

- M. Guy Malaval, Maire de Langogne, et Mme Pome Castanier en tant que titulaires,
- Le Directeur Général des services,
- MM. Olivier Alle et Jean-François Collange en tant que suppléants.

17 - Report du transfert à la CCHA de la compétence eau et assainissement.

Il est fait part à l'Assemblée des échanges intervenus entre les maires des communes membres de la CCHA ainsi qu'au sein du Conseil syndical du SIE de la Clamouse au sujet du transfert des compétences "Eau et Assainissement".

Il a ainsi été constaté que le territoire n'était pas « suffisamment prêt » pour envisager un transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020. Or, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ouvre la possibilité d'un report du transfert des compétences "Eau et Assainissement" au profit de l'intercommunalité jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Aussi, il est proposé au Conseil d'opter pour un tel report dans le cadre du dispositif "Minorité de blocage" introduit par cette loi, considérant que ce transfert nécessite un travail préparatoire important et complexe.

M. PALPACUER rappelle que le Département avait proposé d'accompagner les collectivités pour ce transfert et annonce qu'il votera contre cette proposition. En effet, il estime que le retard pris sur cette question est préjudiciable au territoire. En particulier, il cite l'impact des exigences de certaines Agences de l'eau qui pourront conditionner leurs aides à l'organisation territoriale de la compétence (avec des bonifications pour les EPCI ou des minorations lorsque ce sera resté communal). Il considère que la solidarité en la matière doit s'exercer sur le territoire (avec un prix de l'eau unique), ce qui justifie ensuite de bénéficier de la solidarité urbain / rural. De plus, il craint que cela incite certaines communes à retarder des travaux nécessaires dès à présent. Toutefois, il reconnaît que la démarche est compliquée à finaliser techniquement et plus encore en ce qui concerne la gouvernance...

A cet égard, M. le Maire juge que le transfert n'est pas réalisable pour l'instant au regard des nombreux débats menés avec les maires de l'intercommunalité. Si le transfert avait été effectué, il considère que cela aurait été un échec en l'état. Pour autant, il ne faut surtout pas se dire qu'on a maintenant sept ans pour parvenir au transfert et au contraire s'y atteler le plus rapidement possible. Ce sera le défi à relever au début de la prochaine mandature.

M. OZIOL, en qualité de Président du SIE de la Clamouse, signale que ce syndicat a dû procéder à deux augmentations presque successives du prix de l'eau (en 2017 et 2019), notamment pour pallier la vente à perte auprès des plus grands consommateurs. En effet, le SIE n'a pas de tarif incitatif contrairement aux préconisations nationales. Le SIE dispose d'un contrat avec Véolia qui peut se révéler fragile. Dès lors, il faudra se poser la question dès janvier 2019 soit d'un retour en régie (qu'il juge délicat au regard des astreintes à mettre en place et du risque d'impayés), soit d'une concession groupée avec celle de la commune. En effet, il a été fait en sorte que les dates de fin des contrats coïncident. Le SIE n'ayant pas la capacité financière pour de gros investissements, il préconise un début d'harmonisation des pratiques en vue d'une DSP commune justifiée par l'approvisionnement unique de la ressource alimentant l'ensemble des abonnés.

M. OZIOL regrette par ailleurs que la réflexion ne se soit pas opérée au niveau communautaire. Cependant, il note que la CCHA est prête à soutenir la démarche pour le renouvellement des concessions, ce qui favoriserait une première appropriation de la compétence eau et assainissement. M. PALPACUER indique que l'Agence de l'eau peut également soutenir ce type de démarche, par exemple pour un recrutement.

M. CHOPINET s'enquérant de l'échéance de la démarche, M. OZIOL énumère les différentes démarches préalables, à l'instar de l'inventaire patrimonial qui constitue un énorme travail. Sachant que le positionnement de la CCHA n'est pas arrêté, il faudra trouver une durée de DSP qui lui convienne néanmoins.

M. le Maire indique qu'une réunion est programmée par la Préfète, à l'initiative de la commune, sur ce thème en janvier, à laquelle il faudra veiller à associer le Département.

Enfin, M. PALPACUER se félicite que la commune ait achevé les travaux de renforcement du réseau car il ne sera plus possible à l'avenir de bénéficier de 80 % d'aide.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, une contre (M. Palpacuer) et quatre abstentions (MM. Alle et Chopinet, Mmes Bonnefille et Mallinjou) :

- **DIT** son opposition au transfert des compétences "Eau et Assainissement" de la commune vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- **DEMANDE** le report de ce transfert afin de laisser un temps de préparation complémentaire ;
- **PREND ACTE** du fait que la Communauté de communes du Haut Allier pourra proposer une date de transfert des compétences "Eau et Assainissement" avant le 1^{er} janvier 2026 (date buttoir) dès lors que les conditions financières et techniques le permettront ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Instauration du Compte Épargne-Temps (CET) pour les personnels communaux.

L'Assemblée est informée que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités. Cependant, l'initiative de son utilisation en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Les modalités d'application en sont fixées par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, après avis du Comité Technique. À cet égard, M. le Maire indique que le Comité Technique du CdG de la Lozère a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 29 novembre 2018, ainsi que le Comité technique consultatif local le 13 décembre 2018, selon les dispositions suivantes :

1. Objet du CET :

Le compte épargne-temps permet aux agents concernés de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée, voire de les monétiser sous certaines conditions.

2. Bénéficiaires du CET :

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service (les stagiaires et les non titulaires de droit privé, ainsi que les enseignants artistiques, ne peuvent bénéficier du CET).

3. Alimentation du CET :

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- ✓ le report de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement le cas échéant, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ✓ les jours de repos compensateurs lorsqu'ils correspondent à une journée complète à raison de 7 jours par an maximum.

En revanche, le report de jours de récupération au titre de la RTT n'est pas autorisé car ils doivent être logiquement utilisés très régulièrement, afin de lisser le temps de travail effectué (de préférence selon un cycle mensuel).

4. *Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :*

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du CET s'effectuera une fois par an, sur demande des agents formulée au plus tard le 31 janvier N+1 (c'est-à-dire à la fin du mois suivant l'année au cours de laquelle le droit à congé a été généré). Le détail des jours à reporter (nature et nombre) sera adressé par l'agent à l'autorité territoriale avant cette date.

Chaque année, l'autorité territoriale communiquera aux agents ayant ouvert un CET la situation de leur compte (jours épargnés et consommés), au cours du mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, et au plus tard au 1^{er} mars.

5. *Utilisation et/ou monétisation du CET :*

L'utilisation des jours de congés épargnés sur le compte épargne-temps est possible après avoir épuisé les droits à congé de l'année, soit en les accolant à ces congés, soit de manière indépendante. Il revient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation du CET en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services. L'agent peut utiliser tout ou partie des jours déposés sur son CET au cours des exercices précédents (sans toutefois pouvoir les fractionner, y compris en demi-journées) sous réserve des nécessités du service. Néanmoins, celles-ci ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés en déduction de la date effective de cessation de fonctions (retraite, mutation...), ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée (dès lors, la règle interdisant toute absence du service excédant 31 jours consécutifs ne s'applique pas) pour :

- anticiper un départ à la retraite,
- accompagner un événement familial (naissance, mariage, décès, maladie,...),
- développer un projet professionnel, personnel, humanitaire ou électif.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant cette quotité en demandant leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ou, pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Ce mécanisme peut également être sollicité en cas de départ à la retraite, de fin de contrat ou de démission pour solder le CET, ainsi qu'en cas de décès de l'agent (les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent alors lieu à une indemnisation de ses ayants droit). *Pour information, l'arrêté du 28 novembre 2018 prévoit une indemnisation des jours épargnés au titre du CET à 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2019.*

6. *Transfert du CET :*

En cas de recrutement ou de départ d'un agent vers une collectivité ou un établissement ayant mis en place le CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours, sur la base de l'indemnisation journalière prévue par arrêté (*cf. ci-dessus*).

En l'absence d'accord avec l'organisme d'accueil, l'indemnité peut être versée directement à l'agent, également dans la limite de 20 jours.

A l'invitation de M. le Maire, M. GIRAUDEAU insiste sur l'obligation de mettre en place ce mécanisme très encadré par la réglementation mais dont certaines modalités peuvent être modulées. Elles ont été débattues avec les agents qui ont notamment souhaité que soit offerte la possibilité de valoriser les congés non pris via le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les modalités d'application du compte épargne-temps au bénéfice des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document ou acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

19 - Avis sur les ouvertures dominicales des commerces en 2019.

Il est exposé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») a modifié les conditions de dérogation au principe de repos dominical des salariés. Ainsi, les ouvertures des commerces le dimanche relève d'une décision du maire, prise après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente, dans la limite de 5 dimanches par an (voire de 12 dans un cadre intercommunal). Par courrier reçu le 24 novembre dernier, la CCI de Lozère suggère de retenir les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019. Il est proposé de valider ces quatre dimanches pour 2019.

Suite à une interrogation de M. le Maire, Mme CASTANIER rappelle que les métiers de bouche ont le droit d'ouvrir plus largement, ainsi que les commerçants n'ayant pas de salariés comme le signale M. CHOPINET. Mme PIGNAN s'étonnant que les jours choisis soient concentrés sur le mois de décembre, plusieurs conseillers objectent qu'il convient de se ranger à l'expertise de la CCI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à cette proposition.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

URBANISME : renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain :

M. le Maire donne la liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil municipal du 26 avril 2017 sur les zones U et AU du Plan local d'urbanisme intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy MALAVAL'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LANGOGNE' at the top and '(LOZERE)' at the bottom. In the center of the seal, there is a depiction of a rooster, a traditional symbol of the region. The seal also includes the text 'LE MOULIN FRANÇAIS'.

Guy MALAVAL